

ADHESION 2019 1ère ADHESION RENOUELEMENT
(A retourner à la trésorerie SNEPAT-FO au 131, rue Damrémont – 75018 Paris)

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Tél. personnel fixe : _____

Tél. portable : _____

E-mail : _____

Nom et adresse de l'entreprise : _____

Tél. professionnel : _____

Emploi et fonction dans l'entreprise :

Etes vous élu(e) : OUI NON

Si oui DP CE DUP CHSCT CSE CSSCT

Convention collective appliquée :

Code APE de l'entreprise : _____

Nom du délégué(e) syndical(e) FO : _____

(N° à 3 chiffres suivis d'une lettre, figurant obligatoirement sur le bulletin de salaire)

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Temps plein ** ◆ Temps partiel - au dessus du mi-temps** ◆ 1^{ère} Adhésion T. plein ou T. partiel en cours d'année, période du 1/01 au 30/06/2019 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chômeurs ◆ Temps partiel - jusqu'au mi-temps ◆ Retraités ◆ Saisonniers ◆ 1^{ère} Adhésion T. plein ou T. partiel en cours d'année, période du 1/07 au 31/12/2019\$
153,00 €	90,10€

**** Rappel :** lors du renouvellement de l'adhésion (temps plein – temps partiel au dessus du mi-temps), si le paiement de la cotisation intervient après le 1er juillet, la cotisation annuelle reste due (153,00€).

La cotisation annuelle définie ci-dessus reste due, quelles que soient les modalités choisies ou la date d'arrêt de l'adhésion.

Modalités de paiement :

- soit par versements en prélèvement direct

Si vous optez pour cette dernière disposition, vous reporter au verso.

- soit par CB sur le site www.snepat-fo.fr

Si vous optez pour cette dernière disposition, vous reporter au verso.

- soit par chèque en un paiement unique

- Versement total chèque n° de **153,00 € ou 90,10 €** à débiter le

Vous avez la possibilité de fractionner le paiement de votre cotisation en adressant 2 chèques en une seule fois, datés du jour d'émission, sans omettre de mentionner la date de débit souhaitée au dos du chèque.

- 1^{er} versement chèque n° de 90.10 € à débiter le

- 2^{ème} versement chèque n° de 62,90 € à débiter le

A _____ le _____ signature>

Les cotisations syndicales versées en 2019 feront l'objet d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant des cotisations, (-100,98€ pour cotis. 12 mois, -59,41€ pour cotis. 6 mois) dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

A cet effet un reçu fiscal (à joindre à votre déclaration d'impôts 2019) vous sera adressé à réception des règlements

DEMANDE DE PRELEVEMENT DIRECT 2019

Nous mettons à votre disposition le prélèvement* direct de votre cotisation syndicale.

Ceci est une modalité de paiement, la cotisation annuelle reste due.

6 versements aux dates suivantes :

10 février, 10 avril, 10 juin, 10 août, 10 octobre, 10 décembre.

Date du premier prélèvement : 10.02.2019

Prélèvement effectué : tous les 2 mois

➤ **Montant de chaque prélèvement :** cotisation de **25,50 €** x 6 = 153,00 €

(*Les frais de prélèvement de notre banque sont pris en charge par le syndicat)

Vous trouverez ci-joint l'imprimé de demande de prélèvement à compléter et signer :
(si l'imprimé n'était pas joint, veuillez prendre contact avec Evelyne ou le secrétariat)

- remplir la partie encadrée **DEBITEUR**
- **ATTENTION reporter les indications IBAN et BIC** (voir votre RIB)
- **Dater et ne pas oublier la signature du débiteur** (l'Adhérent)

Pour une gestion optimum, bien remplir tous les éléments ci-dessus.

Merci de joindre impérativement un **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)** à votre envoi et d'adresser le bulletin d'adhésion, le mandat de prélèvement SEPA et le relevé d'identité bancaire,

avant le 31 janvier 2019,

au SNEPAT FO
au 131, rue Damrémont
75018 PARIS

(Au delà de cette date prendre contact avec Evelyne Devillechabrolle)

PAIEMENT PAR CARTE

Vous pouvez choisir de payer votre cotisation en 1 seul versement par carte bancaire directement sur notre site www.snepat-fo.fr/.

Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion, votre identifiant est votre adresse de messagerie. Si vous ne retrouvez pas votre mot de passe, joindre le secrétariat aux coordonnées ci-dessous.



ADHESION 2019

« Les cotisations syndicales versées feront l'objet d'une réduction d'impôt égale à **66%** du montant des cotisations » ;

Pour la cotisation 2019 de **153,00€ (1 carte + 12 timbres)**,
100,98 € seront déduits des impôts ou remboursés,
dans la limite de 1% du revenu brut imposable 2019.*
Après déduction d'impôts, la cotisation vous reviendra à 52,02 €.

Pour la cotisation 2019 de **90,10€ (1carte + 6 timbres)**,
59,41 € seront déduits des impôts ou remboursés,
dans la limite de 1% du revenu brut imposable 2019.*
Après déduction d'impôts, la cotisation vous reviendra à 30,69 €.

Cordialement,

Evelyne Devillechabrolle
Trésorière

* L'avantage fiscal est égal à 66 % des cotisations annuelles, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable dans la catégorie des salaires, pensions et rentes à titre gratuit.

Exemple :

si votre salaire 2019 est de 20 000 €,
le crédit d'impôt maximum est de : 20 000 € x 1 % = 200 €.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.